
IMPÔTS LOCAUX

- ▶ TAXE FONCIÈRE
- ▶ TAXE D'HABITATION
- ▶ COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
- ▶ TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT

CHARGES SOCIALES

- ▶ URSSAF
 - ▶ RETRAITE
 - ▶ CAISSE COMPLÉMENTAIRE
-

**IL EST TEMPS
DE FAIRE DES
ÉCONOMIES**

Impôts locaux

IL EST TEMPS DE FAIRE DES ÉCONOMIES

RÉDUISEZ VOS TAXES LOCALES

Taxes Foncières, Taxes d'Habitation, etc.

Baisse annuelle moyenne observée sur nos missions : 20 %.

OBTENEZ DES REMBOURSEMENTS SANS AUCUN RISQUE

Des rentrées nettes de trésorerie par obtention de dégrèvements rétroactifs jusqu'à 6 années dont le montant atteint souvent UN AN DE TAXE FONCIERE et une économie récurrente pour le futur.

COMMENT ?

Réduire le poids des impôts locaux est notre métier. Nous avons une expérience de plus de 15 ans auprès d'OGEC, d'Associations Diocésaines, de Congrégations, d'Associations Immobilières, d'AEP. Nous bénéficions d'une grande expertise des valeurs retenues et des modes d'évaluation.

Le CIF se rémunère uniquement au résultat.

Dès lors, les bénéfices sont systématiques, y compris si l'audit conclut à une bonne imposition et les rentrées de trésorerie sont souvent très importantes.

Ces missions ne prennent pas de temps et la satisfaction de nos clients est notre meilleure garantie.

QUAND ?

Une réforme en cours.

Cette réforme a pour but de mettre en place une nouvelle méthode de calcul de la Taxe Foncière. A partir du moment où les nouveaux avis d'imposition seront émis, il sera très difficile de récupérer des remboursements rétroactifs sur les dernières années.

**Nous ne facturons aucun frais,
aucun forfait,
La rémunération de notre cabinet est limitée à une quote-part des économies réalisées.**

Congrégations

Frères des Ecoles Chrétiennes
Sœurs de Saint Charles de Lyon
Oblates de Saint François de Sales
Sœurs de la Présentation de Marie
Sœurs de la Providence de Ruillé
Sœurs Salésiennes de Don Bosco
Dominicaines de Toulouse
Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul

Salésiens de Don Bosco
Congrégation Notre Dame
Religieuses de l'Assomption
Pères de Timon David (Marseille)
Sœurs de Saint Joseph de Lyon
Dominicains (Toulouse et Marseille)
Sœurs de la Charité (La Roche sur Foron)
Congrégation du Cœur de Jésus et de Marie

Établissements Scolaires

Universités Catholiques (Angers, Toulouse, Lyon)
Institution Saint Joseph (Le Havre)
Centre Madeleine Daniélou (Rueil-Malmaison)
Notre Dame de la Gare (Paris)
Sainte Croix – Sainte Euvverte (Orléans)
Ecole d'Ingénieurs de Purpan (Toulouse)
Lycée Sainte Marie (Cholet)
Groupe Scolaire Bury Rosaire (Margency)
Cité Scolaire Chabrilan (Montélimar)

ESSEC (Cergy)
INSEAD (Fontainebleau)
ESSCA (Angers)
EPID (Dunkerque)
GARAC (Argenteuil)
EISTI (Cergy-Pontoise)
Groupe IGS (Paris, Toulouse)
Saint Jean de Passy (Paris)
ICES (La Roche sur Yon)

Archevêchés Évêchés

DDEC

Albi - Auch - Bordeaux - Montpellier - Toulouse - Agen - Angoulême - Bayeux - Bayonne - Châlons - Chartres - Dax - Evreux - La Rochelle - Montauban - Nice - Périgueux - Poitiers - Tarbes - Tulle - Le Puy

Hauts-de-Seine - Seine-Saint-Denis - Drôme - Doubs - Rhône - Sarthe - Yvelines - Gard - Indre-et-Loire - Ille-et-Vilaine - Calvados - Ardèche

Œuvres Caritatives

Fondation de l'Armée du Salut
SOS Villages d'Enfants
Entraide Universitaire
Association Moissons Nouvelles
AFIPAEIM (Isère)
a.l.e.f.p.a.
AAPH (Ardennes)

Fondation des Apprentis d'Auteuil
Fédération Nationale APAJH
APAJH (Yonne, Tarn, Alpes-Maritimes, ...)
ADAPEI (Landes, Côtes-d'Armor, Loiret, ...)
Papillons Blancs (Beaune, Eure, ...)
ADSEA (Dordogne, Cantal, Finistère, ...)
PEP (Gironde, Seine-Maritime, Jura, ...)

Quelques exemples d'économies

Association / Etablissement	Ville	Economie annuelle
Institution Saint Joseph – Saint Jo Sup	Le Havre (76)	78 %
Fondation Armée du Salut / Siège - Hôtel social	Paris (75)	75 %
Lycée EPID (bâtiment EPID 2000)	Dunkerque (59)	59 %
Ecole Beth Haya Mouchka	Paris (75)	56 %
Association La Clé pour l'Autisme / IME La Clé	Vauréal (95)	54 %
Centre Madeleine Daniélou	Rueil-Malmaison (92)	50 %
CFA de la Pharmacie	Marseille (13)	48 %
Cité scolaire Chabrillan	Montélimar (26)	47 %
Institut du Sacré Cœur	La Ville du Bois (91)	45 %
Ecole et Collège Notre Dame de la Gare Fondation de La Salle	Paris (75)	41 %
Maison Familiale Rurale	Chargey-les-Gray (70)	39 %
Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment	Echirolles (38)	37 %
Maison d'Enfants (Ass. Le Clos St Joseph)	Iffs (14)	34 %
Ecole et Collège Immaculée Conception	Aubenas (07)	31 %
Institut des Sciences de la Nature et de l'Agro-alimentaire de Bordeaux (ISNAB)	Villenave d'Omon (33)	30 %
Lycée Sainte Marie	Cholet (49)	29 %
Lycée de Couasnon	Dreux (28)	25 %
ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales)	Cergy (95)	24 %
Ensemble Scolaire Jeanne d'Arc	Morteau (25)	21 %
Université Catholique	Lyon (69)	20 %
Centre pour Aveugles Normandie Lorraine	Le Mesnil Esnard (76)	19 %
IME la Marsiale	Marseille (13)	18 %
Ensemble Scolaire Sainte Croix - Saint Euverte	Orléans (45)	16 %
ECAM (Ecole Catholique des Arts et Métiers)	Lyon (69)	16 %

Une Mission CIF

Démarrage

Réception de vos documents*

1ère étape

Détermination de votre imposition théorique (recalcul exact de l'impôt)

2ème étape

Envoi du rapport

Pas d'économie : fin de mission, pas de facturation

3ème étape

Économie détectée : dépôt de dossiers de réclamation auprès de l'administration

Rentrées nettes
de trésorerie

* C'EST SIMPLE

3 documents suffisent pour démarrer la mission :

- Copie du dernier avis d'imposition des biens concernés,
- Mandat signé au nom du contribuable,
- Convention d'Audit.

Entre

et



SARL au capital de 45 000 Euros
3 Rue Lafayette – BP 21
33024 BORDEAUX Cedex
Siret n° 411 988 025 00036 - APE 7022 Z
Tel. 05 57 80 74 40 / Fax. 05 57 80 74 41

____ (Tampon)

Représenté par son gérant, d'une part

Représenté(e) par :

ci-après dénommé « **le client** », d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, le client donne mandat au Centre d'Ingénierie Financière (CIF) aux fins de réaliser une mission d'étude portant sur la révision des bases d'imposition des Taxes Locales se rapportant aux locaux mentionnés ci-après (*):

(*) au cas où ce cadre serait insuffisant, joindre une annexe détaillée en mentionnant « Confère annexe indissociable ».

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature du présent document. Dans le cas où l'Administration n'aurait pas fait part de ses conclusions définitives à cette date, ou en cas d'empêchement du client, la convention sera reconduite annuellement, afin d'accompagner le client jusqu'au parfait accomplissement de la mission. Au plus tard, elle cessera ses effets à la remise du dernier rapport défini ci-dessous à l'article 3 si aucune économie n'est détectée ou 90 jours après la date de la réponse définitive de l'administration.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CIF

Dans le cadre de l'article 1 de la présente convention le CIF s'engage à :

- débiter la mission dès réception des documents du client ;
- établir au plus tôt un rapport sur la situation de chaque bien du client au regard de l'objet défini à l'article 1 ;
- assister le client dans toutes les démarches et à agir en ses lieux et place vis à vis des services administratifs concernés ;
- supporter les coûts liés aux éventuelles procédures administratives ;
- ne déposer de réclamation qu'avec l'accord du client, celui-ci étant réputé acquis sauf avis contraire.
- respecter une totale confidentialité concernant les éléments portés à sa connaissance, durant et après la mission exercée.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à fournir tous les documents utiles à la mission confiée au CIF et à faciliter la consultation de tous documents complémentaires par le CIF et ses préposés ou mandatés, à fournir sans délai copie au CIF de tous courriers émanant de l'administration concernée, ainsi qu'à avertir rapidement le CIF des raisons susceptibles de s'opposer au dépôt d'une réclamation. Il s'oblige enfin à informer le CIF de toutes les actions comparables menées dans les six dernières années et s'interdit d'exercer indépendamment du CIF directement ou par un autre intermédiaire, toute démarche entrant dans le champ défini aux articles 1 et 2 du présent document. La responsabilité du CIF ne saurait être recherchée en cas de manquement du client aux présentes obligations.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

En contrepartie de ses prestations, le CIF percevra une rémunération de **40 % (HT)** du montant des dégrèvements obtenus pour les années antérieures dans le cadre des articles 1 et 2 de la présente convention, y compris les intérêts moratoires, et de la diminution obtenue pour l'année en cours. Les honoraires ainsi déterminés sont payables sur facture à réception des règlements émis par la DGFiP (Trésor Public) ou au plus tard 60 jours après la date de signification de sa décision par l'administration des impôts. Il n'y a jamais d'honoraires calculés sur les années postérieures à celle de l'ordonnancement.

Fait à le / /

en 2 exemplaires

Pour le Client
(mention manuscrite : « Lu et approuvé »)

Pour le CIF

MANDAT

Je, soussigné(e) :

représentant l'organisme ci-dessous désigné, déclarant avoir tous pouvoirs à cet effet :

Donne pouvoir à

Centre d'Ingénierie Financière
C.I.F. sarl / RCS Bordeaux 97B 411 988 025
Siret 411 988 025 00036 APE 7022Z
3, rue Lafayette - B.P 21 - 33024 Bordeaux Cedex

représenté par :

Monsieur Benoît CURIS

Afin d'exercer en mes lieux et places toutes recherches ou discussions concernant les éléments servant de base aux taxes auxquelles notre organisme est soumis directement ou indirectement en matière de contributions directes locales, mener à terme toute action visant à corriger d'éventuelles erreurs.

Fait à

Le

Pour valoir ce que de droit

Le mandant :

Mention manuscrite
« Bon pour mandat »

Le mandataire :

Mention manuscrite
« Bon pour acceptation de mandat »



3 rue Lafayette • BP 21 • 33024 Bordeaux Cedex
Tél : 05 57 80 74 40 • Fax : 05 57 80 74 41

60 rue François 1^{er} • 75008 Paris
Tél : 01 53 75 26 13

E-mail : contact@cif-conseil.fr
Site web : www.cif-conseil.fr